

Extraits des dispositions légales

Art. 1a, al.3, let. a LAVS

Peuvent rester assurées les personnes qui travaillent à l'étranger pour le compte d'un employeur dont le siège est en Suisse et qui sont rémunérées par lui, pour autant qu'il y consente.

Art. 5 RAVS

Conditions pour continuer l'assurance :

Les personnes qui travaillent à l'étranger pour un employeur en Suisse peuvent continuer l'assurance si elles ont été soumises pendant cinq années consécutives au moins à l'assurance immédiatement avant :

- a. le début de l'activité à l'étranger, ou
- b. le terme de la période de détachement admise par une convention internationale.

Art. 5a Requête

Pour continuer l'assurance, le salarié et l'employeur doivent présenter par écrit à la caisse de compensation compétente une requête conjointe.

Art. 5b Début de l'assurance

¹ L'assurance est continuée sans interruption si la requête est déposée dans un délai de six mois à compter du jour où les conditions de l'art. 5 sont remplies.

² Passé le délai, il n'est plus possible de continuer l'assurance.

Art. 5c Fin de l'assurance

¹ L'assurance peut être résiliée par l'assuré, avec l'accord de son employeur, pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours.

² Lorsque le salarié change d'employeur, l'assurance prend fin. Lorsque le salarié change d'employeur en Suisse, l'assurance continue si le salarié et son employeur déposent conjointement une requête écrite, dans un délai de six mois à compter du début du travail.

4026 DAA

Les employeurs en Suisse doivent s'acquitter des cotisations dues sur la totalité du salaire déterminant (y compris sur les gains alloués par un employeur étranger pour la même activité).

Adhésion volontaire de la personne sans activité lucrative qui accompagne son conjoint à l'étranger

Veillez analyser la convenance ou pas de demander l'adhésion volontaire (aux assurances sociales) des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint ou leur partenaire enregistré assuré.

Le cas échéant, la demande d'adhésion volontaire doit être présentée auprès de notre Caisse, au moyen du formulaire ad-hoc, signée par le conjoint sans activité lucrative et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité ainsi que d'une copie du livret de famille, du certificat de mariage ou du certificat de partenariat enregistré.

Mise en garde

Cette demande d'assurance continuée ne vous exempte pas automatiquement d'une éventuelle obligation de payer des cotisations sociales dans le pays d'envoi. Nous vous laissons le soin de prendre toutes les informations utiles auprès des autorités compétentes.